

ODYSSEE IMMOBILIER

**Société par actions simplifiée
au capital de 515 000 euros
Siège social : 22A, Cours Camille Claudel
Bâtiment THEIA - 6^{ème} étage
76100 ROUEN**

RCS ROUEN 803 291 962

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept Juin,
A neuf heures,

Les associées de la Société **ODYSSEE IMMOBILIER** se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société ITAQUE, représentée par Monsieur Marc LAUBIES, son Président.

La Société AVANTY INVEST., représentée par Monsieur Jean-Charles DUPUIS, son Gérant, est appelée aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Jean-Charles DUPUIS est désigné comme secrétaire.

La Société SECNO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées ou ayant donné pouvoir possèdent 51 500 actions sur les 51 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Marc LAUBIES, agissant en qualité de représentant de la Société ITAQUE, Présidente, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception,
- la feuille de présence et la liste des associées,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2024,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 Décembre 2024,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Il présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Marc LAUBIES, ès-qualités, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts qui ont été enregistrées pour 20 381 € correspondant à des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 s'élevant à 119 889,88 € comme suit :

- Au compte des Réserves facultatives, la somme de 119 889,88 €

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune somme n'a été mise en distribution à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées, les associées intéressées ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat de la Société SECNO, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide :

- De ne pas renouveler le mandat de la Société SECNO,
- De nommer la Société SEC BURETTE, domiciliée 9 Rue Malatiré - 76000 ROUEN, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2030.

La Société SEC BURETTE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

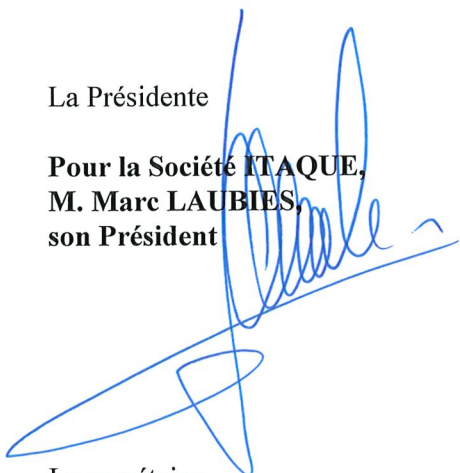
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Marc LAUBIES, ès-qualités, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

**Pour la Société ITAQUE,
M. Marc LAUBIES,
son Président**



Le secrétaire

M. Jean-Charles DUPUIS



La Scrutateur

**Pour la Société AVANTY INVEST.
M. Jean-Charles DUPUIS,
son Gérant**

